
Monuments des pierres à cerfs et sites associés de l'âge du bronze (Mongolie)

No 1621rev

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Monuments des pierres à cerfs et sites associés de l'âge du bronze

Lieu

Comtés d'Ikhtamir, de Battengel et d'Öndör-Ulaan
Province de l'Arkhangai
Comté de Bürentogtokh
Province de Khövsgöl
Mongolie

Brève description

Le bien en série, constitué de quatre éléments constitutifs, comprend des monuments des pierres à cerfs et des sites associés datant de l'âge du bronze et du début de l'âge du fer et situés sur les versants est et nord des monts Khangai, en Mongolie centrale. Datant d'environ 1200 à 600 av. J.-C., les pierres à cerfs mongoles sont liées à des pratiques cérémonielles et funéraires. Elles mesurent jusqu'à quatre mètres de hauteur et sont placées directement dans le sol en tant que pierres isolées ou en groupes. Recouvertes de gravures de cerfs soit très stylisées, soit plus figuratives, les pierres à cerfs sont les plus importantes structures subsistantes de la culture de l'âge du bronze des peuples nomades eurasiens. Les pierres à cerfs sont presque toujours situées au sein d'ensembles comprenant de grands tertres funéraires appelés *khirgisüürs* et des autels sacrificiels. Les quatre éléments constitutifs de ce bien en série – Khoid Tamir, Jargalantyn Am, Urtyn Bulag et Uushigiin Övör – témoignent de la culture des nomades eurasiens de l'âge du bronze, qui évolua puis disparut lentement entre le II^e et le I^{er} millénaires avant J.-C.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de quatre sites.

Inclus dans la liste indicative

19 décembre 2014

Antécédents

Le Comité du patrimoine mondial a examiné la proposition d'inscription des Monuments des pierres à cerfs et sites associés, le cœur de la culture de l'âge du bronze (Mongolie) lors de sa 44^e session élargie (Fuzhou, Chine/en ligne, 2021) :

Décision : 44 COM 8B.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Avant examiné les documents WHC 21/44.COM/8B et WHC 21/44.COM/INF.8B1,
2. Renvoie la proposition d'inscription des **Monuments des pierres à cerfs et sites associés, le cœur de la culture de l'âge du bronze**, Mongolie, à l'État partie afin de lui permettre de :
 - a) réviser le descriptif général du bien proposé afin de refléter la totalité des ensembles archéologiques, en présentant de façon équilibrée ce qui concerne les pierres à cerfs et les autres attributs substantiels, notamment les *khirgisüürs*,
 - b) consolider les informations fournies pour l'analyse comparative avec des critères clairs utilisés de manière cohérente, et avec des résultats résumés dans un tableau,
 - c) revoir la justification de l'inscription du bien proposé sur la base du descriptif général révisé, lequel apportera une compréhension appropriée des divers attributs, de leurs relations et de leur signification ; en ce qui concerne le critère (i), cela doit également inclure le rôle culturel des qualités de conception des pierres à cerfs,
 - d) élargir la zone tampon au sud de l'élément constitutif d'Uushigiin Övör afin d'inclure la zone où se situe actuellement un hôtel de tentes, l'objectif étant de déplacer l'hôtel à l'extérieur de la zone tampon élargie,
 - e) prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir une protection juridique complète aux éléments constitutifs du bien proposé dès que possible,
 - f) mettre pleinement en œuvre le plan de gestion,
 - g) fournir du personnel et des ressources à l'administration chargée de la protection du bien proposé ;
3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) terminer les travaux de relevé et de documentation prévus dès que possible et élargir la documentation pour y inclure les éléments importants du paysage,
 - b) adopter une approche de gestion du paysage pour l'environnement du bien proposé,
 - c) préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des risques et un plan pour le tourisme,
 - d) mettre en œuvre des mesures de conservation complémentaires dans le cadre du programme national,
 - e) éviter d'autres remises en place de pierres à cerfs sans une méthodologie solide conforme aux meilleures pratiques de conservation, et envisager des mesures correctives le cas échéant,
 - f) mettre l'accent sur l'état de conservation actuel des attributs identifiés dans les dispositions de suivi,
 - g) définir la capacité de charge des terres pour le pâturage, et rétablir les méthodes traditionnelles de rotation des pâturages,
 - h) mettre en place un calendrier pour le retrait des machines subsistantes dans la mine de charbon désaffectée située dans la partie sud-ouest de la zone tampon de l'élément constitutif de Khoid Tamir,
 - i) améliorer les matériels d'interprétation pour le bien proposé,
 - j) actualiser les chiffres des surfaces des zones et des zones tampons en fonction des limites révisées du bien proposé ;
4. Recommande également que le nom du bien proposé soit modifié en fonction du descriptif révisé, et que « cœur de la culture de l'âge du bronze » soit supprimé du titre.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS a préalablement visité le bien proposé pour inscription du 14 au 22 août 2019.

Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

L'État partie a fourni le 28 janvier 2022 des informations complémentaires en réponse à la décision du Comité du patrimoine mondial.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

9 mars 2022

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Ce bien en série comprend les monuments des pierres à cerfs et les sites associés datant de l'âge du bronze et du début de l'âge du fer, situés en Mongolie centrale, sur les versants est et nord des monts Khangai. Les quatre éléments constitutifs sont Khoid Tamir, Jargalantyn Am, Urtyn Bulag et Uushigiin Övör. La proposition d'inscription initiale concernait trois éléments constitutifs, mais, en réponse à une suggestion de l'ICOMOS, l'État partie a décidé d'inclure un élément complémentaire à Jargalantyn Am, à l'origine situé dans la zone tampon. Ces deux éléments constitutifs partagent une même zone tampon.

La Mongolie possède d'importants monuments et sites appartenant à la culture de l'âge du bronze des peuples nomades eurasiens. Parmi ceux-ci, les pierres à cerfs datent d'environ 1200 à 600 avant J.-C. Ces monuments sont presque toujours situés au sein d'ensembles ayant une grande étendue géographique qui comprennent des *khirgisüürs* (terres funéraires), des autels sacrificiels et d'autres éléments. Les monuments des pierres à cerfs mongols et leurs ensembles associés sont liés à des pratiques cérémonielles et funéraires.

Les pierres à cerfs peuvent atteindre une hauteur de quatre mètres, et comportent des représentations de cerfs stylisées ou des gravures figuratives. Ces pierres ornées de manière élaborée sont placées directement dans le sol en tant que pierres isolées ou en groupes. Une pierre à cerfs est généralement divisée en trois parties anthropomorphes ornées : une partie supérieure qui comprend la tête, une partie médiane qui comprend le torse et une partie inférieure qui comprend le bas du corps.

En Eurasie, il existe trois formes de pierres à cerfs relativement distinctes. Le bien en série proposé pour inscription en présente deux : le type mongol-transbaïkal (type mongol), qui est caractérisé par des représentations de cerfs stylisées ; et le type eurasiens, qui ne comporte pas de représentations. Le troisième type, dénommé Sayan-Altaï, montre des animaux dépeints de manière réaliste. La plupart des exemples de ce dernier type se trouvent actuellement en Fédération de Russie, et peu en Mongolie.

Les quatre éléments constitutifs représentent des concentrations importantes de pierres à cerfs ainsi que de monuments en surface à caractère funéraire ou cérémoniel. Il semble exister une association claire entre, d'une part, les pierres à cerfs et les monuments en surface tels que les *khirgisüürs* et, d'autre part, des rivières et montagnes spécifiques, et tous les éléments constitutifs sont situés dans des vallées basses.

Les pierres à cerfs étaient souvent accompagnées de *khirgisüürs*. Ceux-ci sont des sites composites constitués d'un monticule rond en pierre en leur centre et d'un enclos en pierre rond ou carré (parfois appelé clôture), avec de nombreux petits tas de pierres (ou satellites) à l'extérieur des rangées de pierre de la clôture, côté est et côté sud, et parfois avec de nombreux petits cercles de pierres à l'extérieur de l'enclos. Les plus grands *khirgisüürs* dans la vallée de la rivière Khanui en Mongolie, dans l'élément constitutif d'Urtyn Bulag, possèdent plus de 1 700 monticules satellites, chacun pouvant contenir un crâne de cheval. Ces grands *khirgisüürs* peuvent refléter l'existence de puissants chefs de cette époque.

On y trouve à la fois des sépultures humaines et des restes de chevaux (dont on suppose qu'ils constituaient des offrandes sacrificielles). Les sépultures et les pierres à cerfs datent de la même période et sont censées honorer les chefs défunts, des sacrifices et des festins cérémoniels ayant eu lieu sur place. Les pierres à cerfs associées à des *khirgisüürs* sont interprétées comme étant liées aux individus occupant la plus haute position sociale, tandis que les *khirgisüürs* sans pierres à cerfs se rapportent à des individus moins importants.

La superficie des quatre éléments constitutifs est de 9 768,03 ha, les zones tampons totalisant 32 482,07 ha. La variété des pétroglyphes présents au sein de chaque élément constitutif est décrite en détail par l'État partie.

Le grand élément constitutif de Khoid Tamir présente le plus riche regroupement de monuments en surface avec des *khirgisüürs*, des monticules, des cercles et des pierres à cerfs. Cet élément présente un cadre naturel spectaculaire et comprend des sépultures, des structures de pierres sacrificielles et une carrière de pierres.

L'élément constitutif de Jargalantyn Am (le plus septentrional des deux éléments constitutifs de cette zone) est un grand ensemble composé de 26 pierres à cerfs et d'éléments associés. Cet élément a été décrit comme le plus grand ensemble d'offrandes de l'âge du

bronze en Mongolie et comprend de nombreux « tertres équins ».

L'élément constitutif d'Urtyn Bulag (l'élément sud de Jargalantyn Am) est dominé par de très grands *khirgisüürs* (nord et sud), probablement les plus imposants de Mongolie.

L'élément constitutif d'Uushigiin Övör est le plus élaboré et le mieux conservé des quatre éléments. Les pierres à cerfs sont de deux types : le type mongol-transbaïkal et le type eurasiatique. Malgré quelques pierres à cerfs tombées ou brisées, ce site n'a pas été modifié par des populations nomades ultérieures, comme ce fut le cas dans les autres éléments constitutifs. Il convient de noter la présence d'une pierre à cerfs qui représente un visage humain sous une forme très élaborée, et qui a joué un rôle essentiel dans la compréhension de la signification des pierres à cerfs.

Le paysage de la Mongolie centrale a revêtu son caractère actuel de steppe de montagne à partir de la fin de l'holocène moyen. L'élevage d'animaux domestiques commença à dominer le mode de vie, et les vallées basses prirent de l'importance en raison de leurs pâturages. Avec la transition vers un nomadisme équestre au milieu du II^e millénaire avant J.-C., ces vallées étaient importantes pour le pâturage des animaux domestiques, et la densité importante de la population est démontrée.

Dans les cultures de l'Eurasie septentrionale, les monuments en pierre ont joué un rôle majeur en tant que représentations du pouvoir et du souvenir. À la fin de l'âge du bronze en Mongolie (1200-600 avant J.-C.), les monuments des pierres à cerfs et les tertres funéraires et cérémoniels des *khirgisüürs* dominaient le paysage de la steppe. Les pierres à cerfs sont largement répandues dans l'ensemble de l'Eurasie. L'État partie estime qu'on en a découvert 1 500 de la Mongolie jusqu'en Ukraine, et de l'Oural au Tianshan septentrional. Cependant, plus de quatre-vingt pour cent de toutes les pierres à cerfs connues se trouvent en Mongolie.

La steppe et les vallées fluviales ont fourni des environnements idéaux aux communautés pastorales et au développement de sociétés complexes. Les techniques de construction et d'érection des pierres à cerfs et des monuments funéraires et rituels associés sont les mêmes dans toute la région des steppes. La signification des pierres à cerfs n'est pas connue, mais on pense qu'elles renvoient à des ancêtres héroïques et qu'elles sont liées à la vision du monde et aux rituels des communautés de l'âge du bronze tardif de la région.

La datation par le radiocarbone, réalisée essentiellement pour des ensembles de pierres à cerfs mongols, a fourni des dates allant du XIII^e au VII^e siècle avant J.-C. (fin de l'âge du bronze), en corrélation avec les *khirgisüürs* qui leur sont géographiquement associés.

Les nomades qui vivaient il y a plus de 3 200 ans érigèrent une multitude de pierres à cerfs et de *khirgisüürs* ainsi que des milliers de monuments sacrificiels en de nombreux endroits de la vallée de la Khoid Tamir. Cinq structures sacrificielles ont été datées de 1200 à 760 avant J.-C. Par la suite, ces sites ont été utilisés ou modifiés par des peuples ultérieurs. Du VIII^e au VI^e siècle avant J.-C. environ, les peuples ultérieurs construisirent des tombes en dalles en utilisant les pierres à cerfs et les structures sacrificielles, détruisant ainsi la forme et l'aspect d'origine de ces ensembles. Ensuite, du VI^e au VIII^e siècle de notre ère, les Turcs anciens utilisèrent les pierres à cerfs comme parapets et points d'ancrage, et comme stèles kourganes. Néanmoins, on trouve des pierres à cerfs entièrement intactes au sein des éléments constitutifs proposés pour inscription. Ces phases ultérieures sont des manifestations importantes de la séquence culturelle des anciens nomades de la fin de la période de l'âge du bronze en Mongolie.

État de conservation

De manière générale, les pierres à cerfs et autres attributs identifiés présentent un état de conservation acceptable, l'incidence des activités humaines ou animales étant minimale. Le dossier de proposition d'inscription documente l'état de conservation de toutes les pierres à cerfs, *khirgisüürs* et autres éléments documentés situés dans les quatre éléments constitutifs, signalant en particulier les pierres brisées et les éléments dérobés ou détruits.

Au sein de l'élément constitutif Khoid Tamir, vingt-quatre pierres à cerfs sur 113 se trouvent à leur emplacement d'origine, et soixante-trois ont été réutilisées dans les temps anciens pour des tombes en dalles ou des parapets, et comme stèles, reflétant l'histoire culturelle complexe de ces sites. Bon nombre de ces pierres à cerfs ont été restaurées ou réinstallées assez récemment et sont relativement bien préservées. L'État partie a recensé les pierres à cerfs brisées (44) et celles dont les gravures sont devenues indistinctes (52). Les tertres centraux des *khirgisüürs* ont été pillés, bien que la clôture et les monticules en pierre aient été bien préservés, tout comme les représentations rupestres. La carrière de pierre associée à cet élément constitutif est également bien préservée.

Au sein de l'élément constitutif de Jargalantyn Am, la plupart des pierres à cerfs sont intègres. Même si bon nombre d'entre elles ont été réutilisées pour créer des tombes en dalles, elles ont désormais été réinstallées. Dans certains cas, les pierres ont été fixées à l'aide de ciment. Cet élément présente également des exemples d'utilisation de fragments de pierres à cerfs brisées pour soutenir et réparer d'autres pierres à cerfs.

Au sein de l'élément constitutif d'Urtyn Bulag, le tertre central du *khirgisüür* sud a été gravement endommagé par des actes de pillage, mais la clôture en pierre qui l'entoure et les petits monticules ou cercles en pierre sont très bien préservés.

Au sein de l'élément constitutif d'Uushigiin Övör, quatorze pierres sont debout tandis que dix autres sont tombées ou subsistent sous forme de fragments. Les pierres à cerfs tombées précédemment ont été redressées. Toutefois, certaines de ces pierres ont été orientées dans des directions autres que l'est. Le ciment a également été utilisé pour redresser des pierres. L'élément constitutif possède une clôture de protection en treillis métallique qui coupe l'enclos circulaire de l'un des *khirgisüürs*.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la précédente mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est globalement satisfaisant.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la précédente mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont les impacts dus au pacage des animaux, le développement du tourisme, les infrastructures minières désaffectées dans la zone tampon d'un des éléments constitutifs, et les clôtures de protection inadaptées.

L'État partie reconnaît qu'il existe des pressions importantes en matière d'érosion des pacages et de désertification dans toute la Mongolie, bien que cela ne prenne pas une forme particulièrement grave au sein des éléments constitutifs proposés pour inscription. Alors que des feux de prairie peuvent survenir et affecter les pierres à cerfs, il n'existe pas de trace de dommages dus à d'anciens feux. Il n'y a pas d'activités minières ou de cultures au sein des éléments constitutifs proposés pour inscription, et l'impact du pacage traditionnel est minime. Néanmoins, la capacité de charge des pacages doit être définie et suivie.

Diverses activités passées qui ont eu des incidences n'ont plus lieu, comme les réparations au ciment. La réutilisation de pierres ornées dans des abris pour animaux a cessé. On n'observe pas d'intrusions dues à la construction de routes principales, à des établissements ou au développement industriel. Aucune activité commerciale n'est exercée, à part celles liées au tourisme. On trouve dans la partie méridionale de la zone tampon de l'élément constitutif de Khoid Tamir une mine de charbon désaffectée et des machines subsistantes.

L'élément constitutif d'Uushigiin Övör contient plusieurs fragments de pierres à cerfs qui risquent d'être subtilisés par des visiteurs. Comme indiqué ci-dessus, cet élément constitutif possède une clôture de protection en treillis métallique qui coupe l'enclos circulaire d'un des *khirgisüürs*, et les informations fournies par l'État partie confirment bien qu'il est prévu de déplacer cette clôture. Dans la zone tampon, juste au sud de la délimitation du bien, un hôtel de tentes doit être déplacé à l'extérieur de la zone tampon. L'État partie a indiqué que des

pourparlers ont été entamés avec le propriétaire de l'hôtel afin de résoudre ce problème.

L'ICOMOS considère que les facteurs contemporains affectant le bien sont relativement mineurs, et qu'ils devraient pouvoir être traités d'une manière satisfaisante grâce à une gestion efficace.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est satisfaisant et que les facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont les incidences du pacage des animaux, le développement touristique, les infrastructures minières désaffectées dans la zone tampon d'un élément constitutif, et une clôture de protection peu appropriée.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- D'une beauté et d'une importance culturelle exceptionnelles, le bien en série proposé pour inscription constitue un exemple extraordinaire de l'art monumental mégalithique de l'âge du bronze de la plus grande qualité.
- En tant que chefs-d'œuvre de la culture de l'âge du bronze tardif, les monuments des pierres à cerfs présentent une extraordinaire variété ornementale même s'ils comportent tous des représentations stylisées de cerfs. Des éléments anthropomorphes ou des objets divers, des outils et des armes sont également représentés.
- Les pierres à cerfs et les *khirgisüürs* qui leur sont associés témoignent de la vitalité artistique et des pratiques culturelles des peuples nomades eurasiens de la fin de l'âge du bronze.
- Ce bien est un témoignage authentique et exceptionnel de la pratique et de la culture cérémonielle et funéraire des nomades eurasiens de l'âge du bronze, qui ont évolué et disparu lentement entre les II^e et I^{er} millénaires avant J.-C.
- Ce bien constitue un exemple exceptionnel d'un type d'art animalier et de paysage archéologique qui représente une période significative de la culture de l'âge du bronze en Asie centrale et septentrionale.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription révisé, les principaux attributs du bien en série proposé pour inscription sont les pierres à cerfs et les sites associés, y compris les *khirgisüürs* contenant des restes humains, les zones pavées, les clôtures rocheuses circulaires ou carrées, les monticules satellites contenant des restes de chevaux, et les ovales ou anneaux/foyers en pierre satellites, ainsi qu'une carrière, avec leur cadre paysager.

Analyse comparative

L'analyse comparative est divisée en trois parties : les première et deuxième parties examinent des biens similaires à l'intérieur et à l'extérieur de la Mongolie, et la troisième aborde des biens présentant des similitudes qui sont déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou sur les listes indicatives.

Environ 1 500 pierres à cerfs ont été recensées dans toute l'Eurasie, mais plus de quatre-vingt pour cent d'entre elles se trouvent en Mongolie. L'analyse comparative révisée établit l'importance des éléments constitutifs sélectionnés au sein des sites identifiés en Mongolie et dans les régions voisines de Russie et de Chine. L'État partie a clairement organisé les informations comparatives dans un tableau qui indique le nombre et la gamme d'attributs, la qualité artistique et la présence de représentations artistiques particulières. L'authenticité et l'intégrité de chaque site comparé sont également incluses.

Il est indiqué dans l'analyse que plusieurs grands sites identiques à ceux de la proposition d'inscription existent dans des parties des monts Khangai et dans l'Altaï mongol. L'ensemble de Khoid Tamir offre le plus riche regroupement d'art rupestre, de pierres à cerfs et de structures sacrificielles, ainsi qu'un cadre naturel spectaculaire. Il est affirmé que les éléments constitutifs de Jargalantyn Am et d'Uushigiin Övör possèdent les plus vastes ensembles de pierres à cerfs mégalithiques et de structures sacrificielles de l'âge du bronze existant dans le monde. Urtyn Bulag est remarquable pour ses grands *khirgisüürs*. Il est affirmé dans l'analyse que le bien proposé pour inscription présente une plus grande authenticité et une plus grande intégrité que les autres sites mongols recensés, et appuie la justification de la sélection des éléments constitutifs de la série.

L'analyse comparative examine des sites similaires à l'extérieur de la Mongolie, où plus de 300 pierres à cerfs ont été recensées. L'État partie note que la grande majorité de ces sites sont dépourvus d'un ensemble de *khirgisüürs*, et sont de type Sayan-Altaï, lequel est différent, sur le plan artistique, des pierres à cerfs présentes au sein des éléments constitutifs proposés pour inscription. L'analyse révèle également des problèmes d'intégrité et d'authenticité qui distinguent les éléments constitutifs proposés pour inscription des autres situés en Fédération de Russie et dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, dans le nord-ouest de la Chine. L'analyse fait aussi référence à des sites d'Europe orientale, bien que les pierres anthropomorphes qui y ont été découvertes n'aient pas de rapport connu avec la tradition eurasiennne des pierres à cerfs.

L'analyse examine également des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Elle note qu'actuellement il n'y a pas de sites directement comparables sur la Liste ni sur aucune des listes indicatives. Néanmoins, l'analyse étudie des sites d'art rupestre de l'âge de la pierre et de l'âge du bronze en fonction d'un cadre chronologique et

typologique. Toutefois, aucun de ces sites ne comprend de pierres à cerfs et de *khirgisüürs*.

En ce qui concerne d'autres sites d'art rupestre en Asie, seuls les Pétroglyphes du paysage archéologique de Tanbaly (Kazakhstan, 2004, critère (iii)) comprennent des représentations de cerfs pouvant être comparées à celles du bien proposé pour inscription. La principale différence réside dans la représentation des images sur les stèles en pierre qui sont des éléments de sites funéraires et cérémoniels.

Un autre cadre de comparaison concerne les monuments et sites funéraires ayant un caractère mégalithique. L'analyse note la présence de nombreux biens de ce type qui ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. L'analyse laisse entendre que les comparaisons les plus pertinentes peuvent être faites avec les monuments mégalithiques comprenant des pierres dressées datant du néolithique et de l'âge du bronze en Europe et dans les îles Britanniques. Bien que ces mégalithes soient nettement différents et ne comportent ni représentations ni gravures, ils sont associés de manière similaire à des rituels, des sacrifices et des croyances religieuses.

Dans un certain nombre de sites, des monuments mégalithiques sont associés à des dolmens et à des tumuli, mais il est soutenu dans l'analyse que ceux-ci sont totalement différents des *khirgisüürs* du bien proposé pour inscription. L'analyse note également qu'aucun des monuments mégalithiques examinés n'est associé à des cultures nomades ou à l'émergence d'un nouvel ensemble culturel de la fin de l'âge du bronze. Enfin, l'analyse observe que la plupart des sites mégalithiques remontent à la fin du néolithique et au début de l'âge de bronze, étant plus anciens que le bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (i), (iii) et (iv).

Critère (i) : *représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien en série proposé pour inscription constitue un exemple exceptionnel d'art mégalithique monumental de l'âge du bronze tardif. Les monuments des pierres à cerfs présentent une remarquable diversité ornementale, mais font cependant appel à un type idéal de représentation, un « style d'art animalier » ancien en Eurasie centrale : des formes humaines qu'enveloppe le corps d'un grand cerf coiffé. Les pierres à cerfs et les *khirgisüürs* qui les accompagnent démontrent la vitalité artistique et le génie créateur des réalisations de l'homme à l'époque préhistorique.

L'ICOMOS considère que les pierres à cerfs témoignent d'une haute capacité intellectuelle ou symbolique et d'un niveau élevé de compétence artistique qui témoignent des cultures nomades eurasiennes de l'âge du bronze. Sur la base des qualités créatives et visuelles exceptionnelles des pierres à cerfs, l'ICOMOS considère que ce critère a été démontré.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien est un témoignage exceptionnel des pratiques cérémonielles funéraires et de la culture des nomades eurasiens de l'âge du bronze, qui ont évolué et ensuite disparu lentement entre le II^e et le I^{er} millénaire av. J.-C. Les éléments constitutifs illustrent l'émergence et le passage à une société nomade équestre à la hiérarchie sociale plus marquée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est un témoignage de la culture des nomades eurasiens de l'âge du bronze. Les qualités impressionnantes du bien, dont la culture est richement et concrètement exprimée, sont autant d'indicateurs de l'importance de ce témoignage. Parmi les informations fournies en janvier 2022, l'État partie a renforcé les arguments par rapport à ce critère et a fourni une explication plus cohérente des relations entre les pierres à cerfs, les *khirgisüürs* et d'autres attributs, la présence et le rôle des sépultures humaines, ainsi que d'autres données archéologiques. L'ICOMOS considère que ce critère est amplement démontré.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour inscription illustre un exemple exceptionnel de type d'art de style animalier et d'ensembles patrimoniaux monumentaux qui représentent une étape importante de l'histoire de l'âge du bronze en Asie centrale et du Nord. En justifiant ce critère, l'État partie fait référence aux paysages où ces ensembles sont le plus souvent situés.

L'ICOMOS considère que les données sont insuffisantes pour que le bien proposé pour inscription puisse être considéré comme exceptionnel dans le cadre du critère (iv), et que les arguments présentés sont plus convaincants par rapport aux critères (i) et (iii). L'ICOMOS en conclut donc que ce critère n'a pas été démontré.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (i) et (iii), mais que le critère (iv) n'a pas été démontré.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien en série proposé pour inscription repose sur l'emplacement des monuments des pierres à cerfs au sein d'ensembles géographiquement étendus qui comprennent également des *khirgisüürs* contenant des restes humains, des zones pavées, des clôtures rocheuses circulaires ou carrées, des monticules satellites contenant des restes de chevaux, et des ovales ou des anneaux/foyers en pierre satellites. Ces éléments illustrent l'art monumental et témoignent de la pratique funéraire cérémoniale et de la culture des nomades de l'âge du bronze eurasien.

Le bien proposé pour inscription n'est affecté par le développement que de façon mineure. Un certain développement touristique situé trop près de l'élément constitutif d'Uushigiin Övör et une incidence résiduelle de l'exploitation minière abandonnée dans la zone tampon de l'élément constitutif de Khoid Tamir sont à noter.

L'ICOMOS considère que le bien en série proposé pour inscription comprend tous les éléments nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle proposée et que la sélection des sites constitutifs a été justifiée. L'intégrité de l'ensemble de la série et de chaque élément constitutif a été démontrée.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription repose sur sa forme, sa conception, ses matériaux, son emplacement et son cadre. À l'appui de la déclaration d'authenticité, l'État partie a fourni des informations sur les recherches archéologiques entreprises au sein des éléments proposés pour inscription.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription, c'est-à-dire l'ensemble de la série et chacun des éléments constitutifs, répond aux conditions d'authenticité. La forme et la conception du bien sont en grande partie originelles. Il convient de noter que certaines pierres à cerfs sont tombées ou sont fragmentées et que, dans de nombreux cas, certaines ont été redressées. Il semblerait que certains redressements de pierres à cerfs résultent plus ou moins de conjectures, ce qui a une incidence sur l'authenticité. Les matériaux, l'emplacement et le cadre des attributs ont été maintenus.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de l'ensemble de la série et des éléments constitutifs sont remplies.

Délimitations

Les délimitations du bien en série proposé pour inscription comprennent la plupart des attributs identifiés de la valeur universelle exceptionnelle proposée et semblent en général bien définis. Certains sites sont situés au sein des zones tampons ; c'est le cas d'un grand *khirgisüür* et de plusieurs pierres à cerfs situés dans la

partie occidentale de la zone tampon de l'élément constitutif d'Uushigiin Övör.

Les zones tampons fournissent de manière générale une protection appropriée au bien. Les zones tampons reflètent la topographie du paysage entourant les éléments constitutifs, intégrant des collines et des vallées fluviales. Ces caractéristiques de la zone tampon sont importantes étant donné l'importance du contexte paysager des éléments constitutifs proposés pour inscription. L'ICOMOS recommande que la zone tampon au sud de l'élément constitutif d'Uushigiin Övör soit étendue pour inclure la zone où se trouve actuellement un hôtel de tentes. Cet hôtel devrait être déplacé à l'extérieur de la zone tampon élargie, plus à l'écart du bien proposé pour inscription.

Sur la base du dossier de proposition d'inscription révisé, on dénombre, au total, vingt-deux résidents au sein du bien proposé pour inscription, et 179 dans les zones tampons.

Évaluation de la justification de l'inscription

En résumé L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Le bien en série proposé pour inscription répond aux critères (i) et (iii), et les conditions d'authenticité et d'intégrité pour l'ensemble de la série et chacun des éléments constitutifs sont remplies.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

Alors qu'un certain nombre de travaux d'inventaire ont été entrepris, des relevés supplémentaires sont nécessaires. Toutes les pierres à cerfs ont été inventoriées et il est entendu qu'un inventaire des éléments constitutifs est en cours d'actualisation.

Un recensement et un inventaire actualisés des quatre éléments constitutifs seront préparés grâce au programme national pour la protection des biens du patrimoine en pierre en Mongolie.

La documentation sur les éléments significatifs des paysages dans lesquels se trouvent ces ensembles est actuellement limitée. Comme recommandé précédemment, l'ICOMOS considère qu'une approche de gestion paysagère est nécessaire s'agissant de l'environnement des éléments constitutifs, et qu'une documentation suivie est indispensable pour les éléments importants de ces paysages.

Mesures de conservation

Parmi les mesures de conservation mises en place au cours des dernières décennies figurent la mise au jour et la remise en place des pierres à cerfs semi-enterrées ou tombées. Ces travaux ont permis le rétablissement du cadre d'origine et de l'orientation des pierres, à quelques exceptions près.

Le gouvernement de la Mongolie a adopté en 2019 un programme national pour la protection des biens du patrimoine en pierre en Mongolie qui prévoit plusieurs activités au sein du bien proposé pour inscription, notamment le remplacement de la clôture de protection, dont la localisation est inappropriée, au sein de l'élément constitutif d'Uushigiin Övör.

Alors que les mesures de conservation proposées sont appropriées, des mesures et des actions correctives supplémentaires devraient être envisagées pour traiter un certain nombre de problèmes. Cela comprend notamment l'utilisation de ciment par le passé et la mauvaise orientation de certaines pierres à cerfs réinstallées. Si des pierres à cerfs sont encore intégrées dans des tombes en dalles, il est nécessaire d'examiner soigneusement si une réinstallation est appropriée étant donné la valeur susceptible d'être associée à cette phase culturelle ultérieure. Si une remise en place des pierres à cerfs est finalement jugée appropriée, des mesures d'atténuation, comme un recensement complet du patrimoine des tombes en dalles, devraient être entreprises.

L'ICOMOS observe que les reconstructions passées et la détermination des emplacements des pierres réinstallées résultent de certaines conjectures. L'ICOMOS recommande donc que l'État partie n'entreprenne pas d'autres réinstallations de pierres à cerfs sans faire appel à une méthodologie solide conforme aux meilleures pratiques de conservation.

Suivi

Une évaluation de l'état de référence du bien proposé pour inscription est en cours de réalisation depuis 2020, et jusqu'en 2022, et l'État partie a fourni une série d'indicateurs de suivi fondamentaux. Ces indicateurs sont généralement satisfaisants, bien qu'ils puissent être encore améliorés par l'introduction de nouveaux indicateurs axés sur le suivi de l'état réel de conservation des attributs recensés, et par un alignement sur le questionnaire du Rapport périodique.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation entreprises dans le cadre du programme national sont appropriées. Aucune autre remise en place de pierres à cerfs ne devrait être entreprise sans faire appel à une méthodologie de conservation solide. Les dispositions de suivi sont généralement satisfaisantes, mais il faudrait porter une attention particulière à la mesure de l'état réel de conservation des attributs identifiés et il serait également souhaitable que le système de suivi soit adapté de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Protection juridique

Selon l'État partie, les principaux mécanismes de protection du bien proposé pour inscription sont les pratiques traditionnelles des populations locales, fondées sur leur respect des reliques anciennes et des objets spirituels. Ils accordent également de l'importance aux prairies et ont pour habitude de ne pas les perturber par des travaux de creusement. Cette protection traditionnelle a été formalisée au moyen de contrats entre les personnes locales et l'administration locale.

La protection juridique est assurée par la loi mongole sur la protection du patrimoine culturel (2014) et la liste des biens immobiliers du patrimoine historique et culturel sous protection nationale, provinciale et locale (Soum) (2008). Cette protection s'applique aux quatre éléments constitutifs au moyen de diverses proclamations et listes provinciales et locales. Khoid Tamir et Uushigiin Övör sont inscrits sur la liste nationale, tandis que Jargalantyn Am et Urtyn Bulag figurent sur les listes provinciale et locale. Uushigiin Övör est également un monument bénéficiant d'une protection nationale spéciale.

Système de gestion

Les éléments constitutifs proposés pour inscription sont tous propriété de l'État, et la population locale joue un rôle majeur dans la gestion du bien. De plus, le gouvernement de Mongolie a créé le programme national pour la protection des biens du patrimoine en pierre en Mongolie qui constitue la principale mesure de protection.

Un plan de gestion concis a récemment été élaboré et comprend une approche paysagère et des objectifs de recherche révisés. Le plan de gestion doit maintenant être mis en œuvre. Les services administratifs chargés de la gestion du bien sont responsables de la mise en œuvre de ce plan de gestion. L'assistance technique et les orientations sont fournies par la Commission nationale mongole pour l'UNESCO, le Comité national mongol pour le patrimoine mondial et la Fondation pour la protection du patrimoine naturel et culturel accréditée auprès de l'UNESCO.

Le plan de gestion présente une série d'objectifs, des détails sur l'autorité de gestion et son rôle, et énumère une série d'activités (ainsi que les responsables de leur mise en œuvre et des délais approximatifs). Des objectifs à long terme sont identifiés, bien que l'État partie ait indiqué que nombre d'entre eux sont atteignables dans un délai de trois à cinq ans.

L'État partie indique que, conformément à la loi sur la protection du patrimoine culturel, les services administratifs chargés de la protection seront établis et dotés de personnel et de ressources après l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. L'État partie a indiqué que dix-huit à vingt personnes travailleront dans l'administration chargée de la protection et qu'un personnel expert est disponible dans les deux provinces.

Certains outils de gestion supplémentaires ont été retenus en vue d'un futur développement, notamment un plan de gestion des risques du bien proposé pour inscription. L'État partie reconnaît que la gestion et le suivi du tourisme sont actuellement insuffisants, ce qui a été identifié dans le plan de mise en œuvre. Comme indiqué ci-dessus, l'ICOMOS considère qu'une approche de gestion paysagère est nécessaire pour l'environnement du bien proposé pour inscription.

Pour ce qui est des ressources financières, aucun organisme n'est chargé du financement de la gestion et de la protection du bien. L'État partie a recensé certains crédits disponibles dans les budgets existants ainsi que d'éventuelles sources supplémentaires. Cependant, les ressources limitées constitueront un problème pour la gestion à long terme de ce bien.

Gestion des visiteurs

Bien que des publications concernant les pierres à cerfs soient disponibles, aucune interprétation appropriée n'est fournie sur place. Toutefois, le centre de recherche archéologique de Khoid Tamir fournit quelques informations à la population locale et aux touristes. Il est proposé de construire un centre d'information touristique près du centre de recherche archéologique et une route spéciale pour les touristes est en cours de construction. Parmi les futures activités proposées figurent le tournage d'un film documentaire et la publication d'un livre sur les pierres à cerfs.

Les informations fournies par l'État partie indiquent qu'un « plan global de gestion du tourisme et des risques » a déjà été défini, y compris des plans directeurs touristiques élaborés au niveau des provinces. Les informations fournies sont succinctes, et l'ICOMOS recommande une attention soutenue envers ces outils, en tenant compte des conseils disponibles auprès du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.

Au niveau provincial, une route touristique a été spécifiquement créée pour les quatre éléments constitutifs, et ces éléments ont été intégrés dans d'autres circuits touristiques. Des camps pour touristes ont été construits et l'accès routier a été amélioré. Les installations et l'infrastructure pour les visiteurs feront l'objet d'une réglementation.

Implication des communautés

L'implication des populations nomades locales est essentielle pour la gestion actuelle du bien. Comme indiqué ci-dessus, elles respectent les qualités spirituelles du bien et leurs pratiques traditionnelles protègent les pâturages et ne se traduisent habituellement pas par des activités de creusement. Leur rôle est formalisé au moyen de contrats passés avec les administrations locales.

Efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que la protection et la gestion sont appropriées mais doivent être encore améliorées. Le plan de gestion devrait être entièrement mis en œuvre et des outils de planification supplémentaires devraient être mis au point, notamment des plans de gestion des risques et de tourisme durable plus aboutis. Le personnel et les ressources nécessaires à l'administration de la protection doivent être fournis, et la mise en œuvre complète du plan de gestion doit être entreprise dès que possible.

Bien qu'une documentation sur le bien proposé pour inscription soit disponible, des travaux de relevé supplémentaires sont nécessaires, et l'État partie a programmé ces études supplémentaires, qui portent notamment sur des éléments importants du cadre paysager. L'ICOMOS recommande que l'État partie mette au point une approche de gestion paysagère concernant l'environnement des éléments constitutifs proposés pour inscription.

Tous les efforts devraient être déployés pour soutenir la communauté locale dans la protection et la gestion efficaces du bien. Le rôle des populations nomades locales est important pour la protection efficace et à long terme du bien proposé pour inscription. Ce rôle est complété par une protection législative au niveau national et par la mise au point d'instruments de protection aux niveaux provincial et local.

La gestion des visiteurs et l'interprétation sont appropriées mais doivent être améliorées. Les incidences futures des visiteurs sont un sujet de préoccupation potentiel, et l'ICOMOS a recommandé le déplacement d'un hôtel de tentes trop proche de l'élément constitutif d'Uushigiin Övör.

6 Conclusion

Les Monuments des pierres à cerfs et sites associés de l'âge du bronze constituent un bien en série de quatre éléments constitutifs qui comprend des exemples d'art monumental mégalithique de grande qualité créés par des peuples nomades eurasiens. Ceux-ci constituent des éléments essentiels d'ensembles plus vastes comprenant des *khirgisüürs* (tertres funéraires) et d'autres attributs du site. Les monuments des pierres à cerfs présentent une extraordinaire variété de gravures de cerfs, à la fois très stylisées et figuratives.

La décision prise par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 44^e session élargie (2021) signalait le potentiel de ce bien en série à être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et soulignait un certain nombre de questions spécifiques qui devaient être traitées. L'État partie doit être félicité pour l'attention qu'il a portée à ces questions dans un délai relativement court, démontrant ainsi l'efficacité du mécanisme de renvoi. Chacune des questions critiques a été traitée de manière satisfaisante,

et les actions à plus long terme ont été lancées et sont en cours.

Il est important de noter que l'État partie a révisé la justification de l'inscription afin de mieux établir la signification des pierres à cerfs dans leur contexte culturel, matériel et archéologique. Les pierres à cerfs et les ensembles dans lesquels elles se trouvent présentent des réalisations exceptionnelles issues des traditions artistiques monumentales des peuples nomades eurasiens de l'âge du bronze. En plaçant les pierres à cerfs dans le contexte de ces importantes caractéristiques et structures archéologiques, leur signification est présentée de manière plus cohérente. Sur la base des informations révisées fournies, l'ICOMOS considère que les critères (i) et (iii) sont démontrés. Les conditions d'authenticité et d'intégrité de la série dans son ensemble ainsi que de chacun des éléments constitutifs ont été remplies.

L'analyse comparative a été révisée et utilement remaniée par l'État partie, ce qui permet de comprendre facilement l'importance des éléments constitutifs proposés pour inscription, justifiant ainsi leur sélection.

Les délimitations des éléments constitutifs et des zones tampons sont généralement appropriées, bien que l'ICOMOS recommande que la zone tampon au sud de l'élément constitutif d'Uushigiin Övör soit étendue, et que l'hôtel de tentes actuel soit déplacé.

L'état de conservation est généralement satisfaisant, et les approches en matière de conservation sont appropriées. Cependant, il est fortement recommandé qu'aucune autre réinstallation de pierres à cerfs ne soit entreprise sans faire appel à une méthodologie de conservation solide. Dans le cas des modalités de suivi, une attention particulière devrait être portée sur les indicateurs de l'état de conservation effectif des attributs identifiés.

La protection et la gestion sont satisfaisantes mais doivent être améliorées en plusieurs endroits. En réponse à la recommandation de l'ICOMOS visant à adopter une approche paysagère de la gestion du bien, l'État partie a recensé des éléments paysagers dans chaque élément constitutif proposé pour inscription. Il est recommandé de poursuivre la documentation, y compris celle des éléments importants du cadre paysager. Des outils de planification supplémentaires devraient être développés, tels que les plans de gestion des risques et de tourisme durable, en tenant compte des conseils et des informations disponibles auprès du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives. Le personnel et les ressources nécessaires à l'administration de la protection doivent être fournis, et la mise en œuvre complète du plan de gestion doit être entreprise dès que possible. Les supports d'interprétation du bien devraient être améliorés, et tous les efforts doivent être faits pour soutenir la communauté locale dans la protection et la gestion efficaces du bien. Plusieurs recommandations

complémentaires sont formulées pour soutenir les efforts continus de l'État partie.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les Monuments des pierres à cerfs et sites associés de l'âge du bronze, Mongolie, soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i) et (iii)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les Monuments des pierres à cerfs et sites associés sont des exemples significatifs et remarquables appartenant à la culture de l'âge du bronze des peuples nomades eurasiens. Les monuments des pierres à cerfs datent d'environ 1200 à 600 avant J.-C. Ils sont presque toujours situés au sein d'ensembles comprenant des *khirgisüürs* (tumulus funéraires élaborés), des autels sacrificiels, des sépultures humaines et des restes de chevaux, ainsi que d'autres éléments. Ensemble, les quatre éléments constitutifs représentent la manifestation et la diversité des monuments des pierres à cerfs de Mongolie, des *khirgisüürs* et des structures satellites, et sont des exemples notables de sites cérémoniels et funéraires mégalithiques dans le monde. Les pierres à cerfs sont des stèles géantes, pouvant atteindre quatre mètres de hauteur, comportant des gravures représentant des cerfs stylisés. Ces pierres ornées de manière élaborée sont placées directement dans le sol, isolées ou en groupe.

Sur le plan de l'ornementation, de la signification culturelle, des contextes archéologiques et paysagers, les pierres à cerfs de Mongolie sont uniques parmi les sites du patrimoine monumental de l'âge du bronze dans le monde. Environ 1 500 pierres à cerfs ont été découvertes dans la steppe eurasienne, classées en trois formes distinctes en fonction de leur tradition artistique. Plus de quatre-vingt pour cent d'entre elles se trouvent en Mongolie, et les représentations de cerfs stylisés qui recouvrent ces pierres sont sans équivalent dans toute l'Eurasie de l'âge du bronze. L'importance des ensembles de pierres à cerfs à Khoid Tamir, Jargalantyn Am, Urtyn Bulag et Uushigiin Övör réside non seulement dans leur origine ancienne et leur répartition étendue, mais aussi dans leur nombre, la variété et l'élégance de leur ornementation, et leur association spatiale intacte avec des *khirgisüürs* et d'autres éléments.

Critère (i) : Les Monuments des pierres à cerfs sont d'une beauté et d'une importance culturelle exceptionnelles et sont des chefs-d'œuvre de la culture de l'âge du bronze tardif. Ils constituent un exemple exceptionnel d'art monumental mégalithique de l'âge du bronze de la plus grande qualité, démontrant la vitalité artistique et le génie créateur de l'homme à l'époque préhistorique. Ils présentent une remarquable diversité dans leur

ornementation même s'ils représentent tous un grand cerf coiffé.

Critère (iii) : Les Monuments des pierres à cerfs et sites associés fournissent un témoignage exceptionnel de la culture des nomades eurasiens de l'âge du bronze, qui ont évolué et disparu lentement entre les II^e et I^{er} millénaires avant J.-C. Dans leur environnement paysager, ils témoignent des pratiques cérémonielles et funéraires de ces peuples.

Intégrité

Le bien en série comprend tous les éléments nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle et la sélection des éléments constitutifs a été justifiée. Les composantes de ces quatre éléments constitutifs reflètent la disposition et la taille originelles des ensembles tels qu'ils ont été façonnés à la fin de l'âge du bronze et au début de l'âge du fer. Hormis quelques installations touristiques, aucune activité commerciale associée au bien n'est à noter. Les éléments constitutifs pris individuellement et le bien en série dans son ensemble répondent aux conditions d'intégrité.

Authenticité

Les études archéologiques confirment la véracité des valeurs culturelles attribuées aux sites du bien. Les éléments constitutifs reflètent la forme originelle, la conception, les matériaux, la disposition, la taille et les emplacements de ces monuments complexes tels qu'ils ont été créés et façonnés à la fin de l'âge du bronze et au début de l'âge du fer. Les vestiges et les monuments subsistants attestent des aptitudes et des techniques artistiques utilisées pour créer ces structures complexes, ainsi que des connaissances et du talent des peuples qui les ont construites.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La protection juridique est assurée par la loi mongole sur la protection du patrimoine culturel (2014) et la liste des biens immobiliers du patrimoine historique et culturel sous protection nationale, provinciale et locale (Soum) (2008). Cette protection s'applique aux quatre éléments constitutifs au moyen de diverses proclamations et listes provinciales et locales. Khoid Tamir et Uushigiin Övör sont inscrits sur la liste nationale, tandis que Jargalantyn Am et Urtyn Bulag figurent sur les listes provinciale et locale. Uushigiin Övör est également un monument bénéficiant d'une protection nationale spéciale.

Tous les éléments constitutifs bénéficient d'une certaine protection de par leur emplacement reculé et de l'utilisation traditionnelle des terres par les bergers nomades. Ces modes de protection traditionnels sont encore observés dans la plupart de ces zones.

Un plan de gestion concis établit un ensemble d'objectifs communs aux quatre éléments constitutifs. Celui-ci a été conçu avec la participation active des communautés locales et des parties prenantes. Une unité administrative

de gestion du site pour la protection et la gestion des biens du patrimoine mondial, qui assurera la mise en œuvre du plan de gestion intégrée, a été créée. Divers aspects du système de gestion nécessitent un renforcement et une mise en œuvre continus, notamment la documentation, la gestion des risques, la planification et le suivi du tourisme durable.

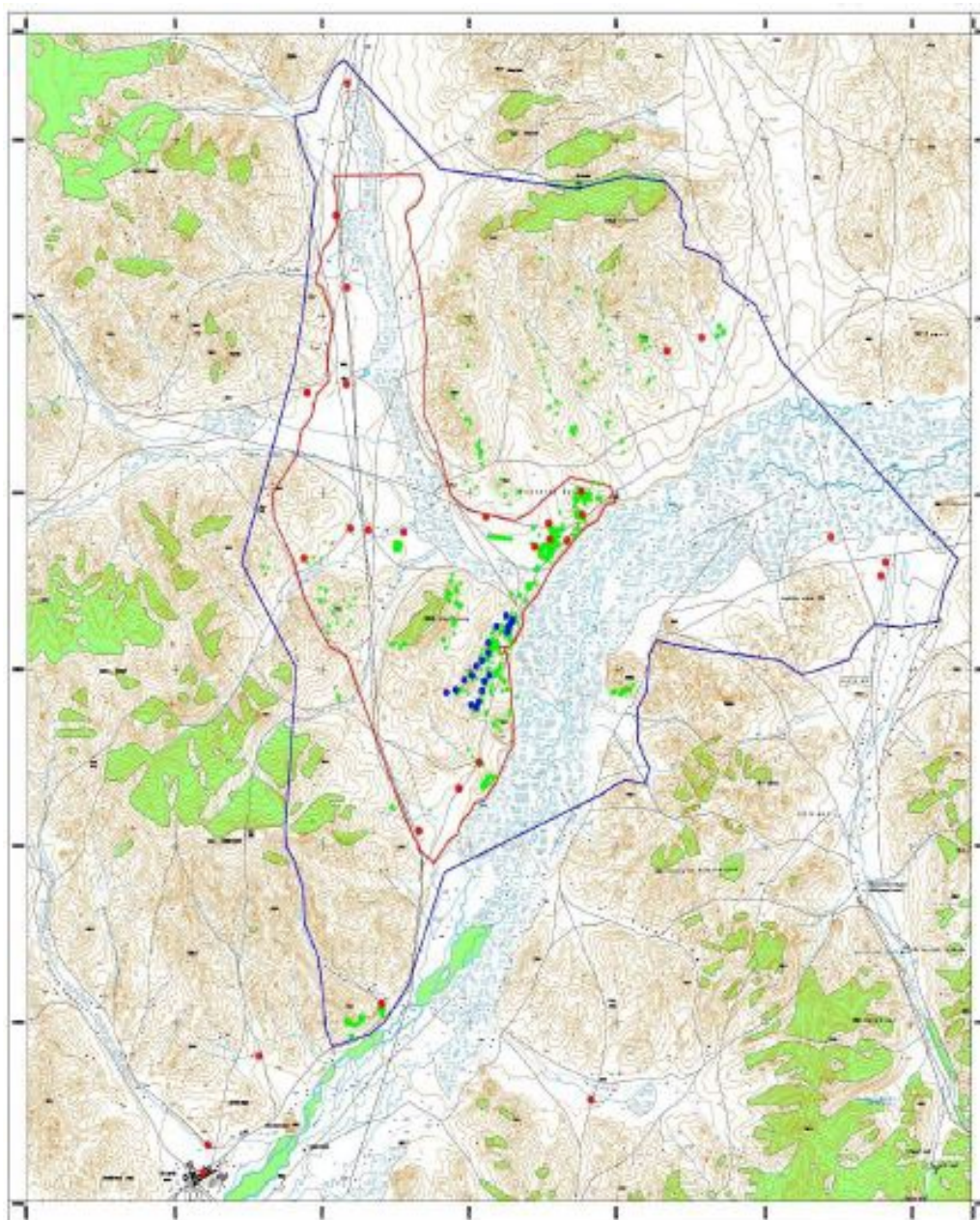
Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) mettre pleinement en œuvre le plan de gestion, en veillant à ce que le personnel et les ressources suffisantes pour l'administration et la gestion soient en place,
- b) terminer les relevés et la documentation des éléments constitutifs, y compris les éléments importants du cadre paysager,
- c) adopter une approche de gestion paysagère pour l'environnement du bien,
- d) préparer et mettre en œuvre des plans plus détaillés de gestion des risques et de tourisme durable,
- e) éviter d'autres remises en place de pierres à cerfs sans une méthodologie solide conforme aux meilleures pratiques de conservation, et sans une prise en compte de mesures correctives le cas échéant,
- f) porter une attention particulière, dans les mécanismes de suivi, à l'état réel de conservation des attributs identifiés ,
- g) définir la capacité de charge des terres en matière de pâturage, et soutenir les méthodes traditionnelles de rotation des pâturages,
- h) mettre en place un calendrier pour le retrait des machines subsistantes de la mine de charbon désaffectée située dans la partie sud-ouest de la zone tampon de l'élément constitutif de Khoid Tamir,
- i) mettre en œuvre les améliorations prévues en matière d'interprétation du bien en série,
- j) déplacer la clôture de protection en treillis métallique de l'élément constitutif d'Uushigiin Övör qui traverse actuellement l'un des *khirgisüürs*,
- k) poursuivre les consultations nécessaires pour déplacer l'hôtel de tentes de l'élément constitutif d'Uushigiin Övör en dehors de la zone tampon ;

L'ICOMOS recommande également que le nom du bien en anglais soit modifié comme suit : « Deer Stone

Monuments and Related Bronze Age Sites » afin de mieux refléter la justification révisée présentée par l'État partie.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription